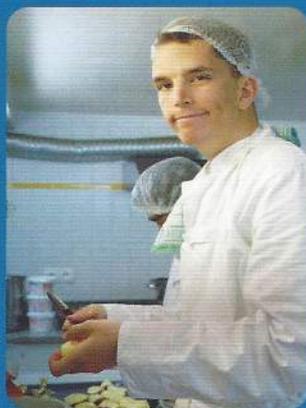


# Insertion par l'activité économique : remettre le pied à l'étrier !



© F. Sijepovic

de leur faire bénéficier de contrats de travail adaptés

L'insertion par l'activité économique est un secteur d'activité à part entière. Son ambition est de ramener vers l'emploi des personnes qui en sont très éloignées. Son public, ce sont des personnes sans emploi, qui rencontrent des difficultés à la fois sociales et professionnelles. Les structures de l'IAE permettent

et d'un accompagnement social pour les remotiver, lever les freins à l'emploi, les requalifier en vue de faciliter leur accès ultérieur au marché du travail dit ordinaire. Ces acteurs sont divers, essentiellement associatifs. Ils partagent une vocation à la fois sociale et économique. Cette position, à mi-chemin entre l'économique et le social, en fait des partenaires des CCAS qui, s'ils utilisent ces structures pour certains de leurs usagers, peuvent intervenir en complémentarité (sur le suivi plus social) et cherchent également à créer davantage de passerelles entre ces deux mondes.

## Place... aux acteurs

### Les structures de l'insertion

par l'activité économique proposent des réponses adaptées selon le parcours d'insertion de la personne

### La réforme de leur financement

était attendue de longue date, mais ses modalités suscitent encore des inquiétudes.

### Les communes et CCAS

s'emparent des chantiers d'insertion

DANS CE SECTEUR comme dans tant d'autres, il faut déjà se familiariser avec les codes et le jargon. On parle de structures de l'insertion par l'activité économique, les SIAE. Chacune de ces structures a son sigle : AI pour association intermédiaire, EI pour entreprise d'insertion, ETTI pour entreprise de travail temporaire d'insertion, CI pour chantier d'insertion, GEIQ pour groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

L'IAE compte aujourd'hui environ 4 000 structures que l'on peut classer selon trois catégories. Celles qui relèvent du secteur marchand et commercialisent des biens et services : les AI (800), EI (1 000) et ETTI (250). Celles qui mettent en œuvre une activité d'utilité sociale comme les ateliers et chantiers écoles ou d'insertion (2 000). Et enfin, les structures mixtes, comme les GEIQ (140).

Elles interviennent dans des secteurs d'activité assez variés, avec des dominantes suivant les structures : les chantiers d'insertion

sont par exemple nettement plus présents dans l'environnement, les espaces verts, que les AI, très développées sur les services à domicile, quand les ETTI s'ouvrent plus au bâtiment. Ces "spécialités" sont bien sûr liées aux publics accueillis et aux exigences économiques propres à

### « L'IAE compte environ 4 000 structures »

chacun de ces modèles. Pour faire simple - et sans doute un peu caricatural - une EI recrutera des personnes en capacité de travailler quand un CI pourra accueillir des personnes encore loin de pouvoir décrocher un poste. C'est pourquoi certains parlent d'une logique de parcours. Chaque structuré marque une progression de la personne qui se rapproche du milieu de travail ordinaire, avec, étape après étape,



de plus en plus d'exigences de productivité.

Ces structures vivent en partie - et pour certaines essentiellement - de deniers publics. Pour cela, elles doivent satisfaire à des objectifs que l'on appelle des "sorties dynamiques" qui doivent être "vers l'emploi durable" (CDI, CDD ou intérim de plus de six mois, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprise), "vers un emploi de transition" (CDD ou intérim de moins de six mois, contrat aidé) ou enfin une simple "sortie positive" (formation qualifiante, embauche dans une autre SIAE).

### Un financement apaisé ?

Le financement des SIAE a été totalement revu l'an dernier. Cette réforme - longtemps attendue - vise à harmoniser, simplifier et mieux valoriser les structures qui investissent dans l'accompagnement. Cela se traduit par la généralisation de l'aide au poste, alors qu'auparavant, les AI et CI béné-

ficiaient d'une "aide à l'accompagnement" quand les EI et ETTI percevaient une "aide au poste d'insertion" ou "une aide au poste d'accompagnement". Ces aides étaient plafonnées, à des plafonds différents, calculés par structure ou par équivalent temps plein (ETP). Le taux de financement des contrats aidés était également différent (avec un taux par exemple de 105 % pour les CI). Bref, c'était illisible. C'était également jugé inefficace et inégalitaire car la méthode du forfait ne tenait que très peu compte "des caractéristiques et de l'efficacité des SIAE" pointe l'AVISE.

La nouvelle méthode, entrée en application en janvier 2014 pour les EI et ETTI, et en juillet 2014 pour les AI et CI\*, a le mérite de plus de simplicité puisque toutes les structures reçoivent désormais une aide dite "au poste d'insertion". Cette aide équivaut à un montant annuel par ETP d'insertion (le nombre de salariés en insertion), qui prend en compte la "moindre productivité" du salarié et l'effort d'insertion de la

structure. Ce montant socle est également modulé (jusqu'à 10 %), suivant trois critères principaux : situation des personnes à l'entrée de la structure, efforts d'insertion (encadrants techniques et accompagnateurs socioprofessionnels) et résultats (sorties dynamiques et positives). Le montant des aides au poste est différent suivant les structures mais, ce qu'il faut retenir, c'est que toutes y gagnent, l'État →



© PIB

\* Instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 et décret n°2014-197 du 21 février 2014.

→ ayant dans le même temps procédé à une revalorisation de l'aide au poste. Un chantier d'insertion pouvait recevoir en moyenne 18 571 euros avant la réforme, il en recevra désormais 20 160, calcule AVISE. Autre changement majeur pour les chantiers d'insertion : ils ne peuvent plus recruter de contrat aidé (CUI-CAE), mais, comme les autres structures, doivent conclure des CDDI (contrats à durée déterminée d'insertion). Il s'agit de donner les moyens à la structure de mieux adapter la durée du contrat à la personne. Un plus donc. Tout serait parfait s'il n'y avait des incertitudes, voire des inquiétudes justifiant que les réseaux tels que COORACE ou la FNARS restent "vigilants". Par exemple, "les AI et ACI employant peu d'ETP d'insertion et qui bénéficiaient jusqu'à présent d'une aide à l'accompagnement représentant une

part importante de leur budget peuvent être fragilisés"; c'est notamment le cas des petits chantiers, plutôt ruraux. De même, d'autres points restent en suspens : les conseils généraux, qui cofinanciaient les CUI-CAE pour les bénéficiaires du RSA, maintiendront-ils leur implication ? Le fonds social européen continuera-t-il à être une source de financement ?

### De la réforme à la pratique

A Sarreguemines, on ne mesure pas encore les effets de cette réforme. Trop tôt, glisse le directeur adjoint du CCAS, Serge Bée. Il sait en revanche déjà qu'il a perdu 60 000 euros du conseil général (qui se désengage de l'insertion) et espère ne pas perdre le coup de pouce du FSE ou du conseil général pour payer le reste à charge des

formations. "C'est notre gros problème car le CNFPT refuse d'intégrer nos salariés. Il faut donc faire appel à d'autres organismes, avec un coût pris en charge en partie seulement par la Région", maugrée le directeur. Ce CCAS a ouvert son chantier d'insertion il y a déjà plus de dix ans. L'objectif initial était "de proposer sur le territoire une offre différente de la seule distribution de secours". Cet outil correspond à l'approche du CCAS et de la municipalité : "miser sur une dynamique d'échange". Le premier intérêt du chantier est qu'il solvabilise la personne (qui reçoit un salaire sur la base du SMIC et perçoit à l'issue une indemnité chômage). Ce chantier s'appuie sur les différents services et structures de la Ville (petite enfance, maison de retraite, services techniques). "Nous travaillons avec les ateliers municipaux, la halte-garderie ou les autres métiers de la mairie pour que chaque personne qui entre au chantier ait un tuteur technique" explique Christa Sainz, l'une des trois tutrices "accompagnement social" du

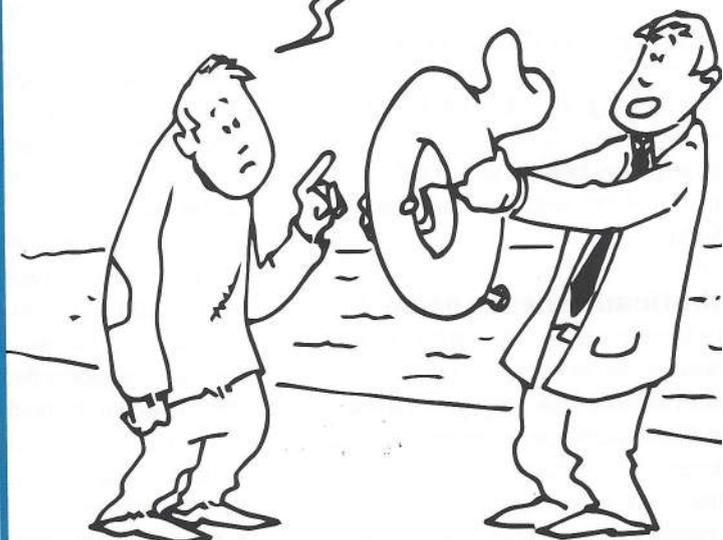
### Points de repère pour créer un ACI

Selon le centre de ressources de l'AVISE, la première étape à suivre pour créer un ACI est de prendre contact avec un réseau comme Chantier-école. Ensuite, d'aller voir la DIRECCTE avant même de lui déposer son dossier car elle vous donnera des indications plus territorialisées pour affiner votre projet. Celui-ci sera étudié par le CDIAE qui décidera de vous conventionner ou pas. C'est cette convention qui déclenche les aides publiques. Si la nouvelle réforme privilégie les conventions pluriannuelles, cela n'est pas valable pour les nouvelles structures qui partiront sur une convention annuelle. Le nombre de postes d'insertion conventionnés reste lui soumis à un dialogue de gestion annuel. Si le chantier d'insertion envisagé est de courte durée, le CCAS aura tout intérêt à aller chercher une structure existante qui accepterait de le porter. Sachant que plus la durée du chantier est longue, plus le parcours d'insertion a du sens. Le chantier ne peut recruter n'importe qui. Le salarié en insertion doit avoir été agréé (à titre personnel) par Pôle emploi (agrément valable un an). Les publics éligibles sont bénéficiaires de minima social, chômeurs longue durée, personnes souffrant d'un handicap, sous main de justice, jeunes non diplômés. Il n'y a pas de ratio minimum pour l'encadrement technique et l'accompagnement socioprofessionnel mais cela comptera pour juger de la qualité du projet d'insertion... Quant à l'activité, faut-il absolument la lier au marché du travail ? Les avis sont divergents, car bien sûr cela pèse sur la possibilité de trouver un emploi à l'issue du chantier, mais ce n'est pas déterminant si le projet consiste essentiellement à lever les freins à l'embauche.

Si vous n'êtes pas décidé sur le modèle (CI ou autre), une autre piste est de se rapprocher de la "Fabrique à initiatives" de votre territoire qui, sur demande, peut étudier, à partir d'un besoin local, les pistes d'activités possibles et les autres acteurs à mobiliser. C'est en partant de la demande du CCAS de Blanquefort dont le chantier de formation (cuisine nomade) arrivait à terme et qui s'interrogeait sur les moyens de pérenniser l'initiative, que la Fabrique a fait émerger d'autres projets : une ressourcerie (sous forme d'EI), une ETTI logistique et un réseau de troc. Le CCAS s'est emparé du réseau de troc.

[www.avise.org](http://www.avise.org)

L'IAE : une bouée entre l'économique et le social ? Dites, vu le chemin à parcourir ça ne vous dérangerait pas de prévoir un bateau à moteur. Parce que là, je sens que je vais ramer sec !





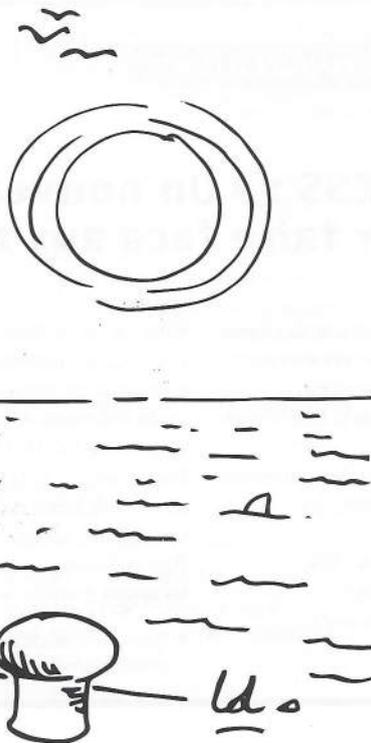
© F. Sijepovic

chantier. Agréé pour 25 personnes au départ, le CI l'est aujourd'hui pour 60 personnes, et il a vu passer 120 personnes l'an dernier. "Tout le monde ne sort pas avec un emploi à l'issue" reconnaît Christa Sainz, "mais le fait d'avoir été épaulé au quotidien par des tuteurs techniques permet d'évoluer dans son parcours d'insertion". Les tutrices "font un gros travail pour rechercher, à partir du projet de la personne, des sessions d'immersion dans des entreprises et ainsi accroître le nombre de sorties positives" observe l'élue, Bernadette Micklaus. Avec le CDDI, le chantier a la possibilité de passer des contrats de 4 à 24 mois, "mais nous restons sur notre logique d'un contrat de 6 mois renouvelable" précise Serge Bée, "car les personnes ont tendance, une fois en poste, à se projeter sur ce poste. Or, il ne s'agit pas de les illusionner mais bien de les aider à réaliser leur parcours personnel et de les mettre dans une dynamique de recherche d'emploi". Ce "cheminement" sera forcément très lié à la personne. Par exemple, "nous venons de

renouveler le contrat d'une personne sans abri, sans logement ni liens sociaux, et donc pas du tout proche de l'emploi. Mais elle a avancé dans sa démarche, en acceptant un hébergement, en étant plus assidue, en entamant un parcours de soins. Ne pas renouveler son contrat aurait risqué de casser cette dynamique".

### Décloisonner social et économique

Les CCAS d'Amiens ou de la Celle-Saint-Cloud ne portent pas (ou plus) de chantier d'insertion, mais ils ont voulu construire chacun une nouvelle réponse en partant de la même idée que l'accompagnement social seul ne suffisait pas sans un lien avec l'économique. C'est ce qui a conduit le



CCAS de la Celle-Saint-Cloud à proposer « Sésame dynamique emploi ». Pour faire simple, il s'agit d'accompagner vers l'emploi, en misant parfois davantage sur un accompagnement social, individuel ou collectif, ou parfois sur un accompagnement professionnel (par exemple en trouvant un mode de garde pour l'enfant). L'agent chargé de ces deux accueils est la même personne ; "c'est un plus car les gens lui font confiance", mais l'endroit a été différencié pour "Dynamique emploi", "car des personnes ne voulaient pas être mélangées" →

## Les maisons de l'emploi



Les maisons de l'emploi ont finalement obtenu les moyens de survivre, après avoir dû à nouveau livrer bataille à l'occasion du projet de loi de finances pour 2015. Ces maisons de l'emploi sont nées dans les années 90 de l'initiative de collectivités, avant même la loi Borloo qui leur a donné une reconnaissance (label, convention, financements). Ensuite, l'État a usé, comme pour les emplois aidés, de la politique du "stop and go", stoppant les nouvelles conventions, pour les remettre en cause, pour finalement les renouveler mais avec un nouveau cahier des charges, encore revu l'an dernier. Il reste 174 maisons de l'emploi, un chiffre en baisse, une dizaine ayant fermé le rideau en 2014. Pour la déléguée générale d'Alliance Villes Emploi (qui fédère les maisons de l'emploi et les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi), c'est en grande partie parce que "les élus craquent à force d'être malmenés". Pour les défendre, elle désigne la pile de cinq rapports rendus ces dernières années qui confirment, globalement, la plus-value des maisons de l'emploi pour l'animation du territoire, l'ingénierie de projet, la lutte contre les discriminations, la levée des freins à l'embauche ou encore le portage de la clause d'insertion. Ce sont les PLIE (dont près de 60 sont portés par une maison de l'emploi) qui ont inventé dès 1995 cette fonction de "facilitateur" entre les donneurs d'ordre et les entreprises candidates à des marchés soumis à des clauses d'insertion. L'an dernier, le nombre de ces heures d'insertion a été multiplié par trois, correspondant à 29 441 contrats de travail, sachant que 18 mois après leur entrée dans le dispositif, plus de deux bénéficiaires sur trois sont toujours en emploi !

[www.ville-emploi.asso.fr](http://www.ville-emploi.asso.fr)



→ aux autres plus cassées” explique Laurent Gélinau, directeur du CCAS. Depuis, la fréquentation a bondi. “Nous avons surtout fait le bon choix en ouvrant ce dispositif à tous publics, sans différencier ceux qui touchent le RSA de ceux qui ne le touchent pas”,

repréend Laurent Gélinau. “On offre une prestation que Pôle emploi est en incapacité de proposer et on démontre que l’on peut réinsérer des personnes dans des situations très handicapantes”. Le CCAS anime aussi le réseau intercommunal qui réunit les professionnels et bénévoles de l’insertion. C’est lui qui édite chaque année l’annuaire local de tous les services d’insertion sur le territoire. “C’est sans doute l’outil auquel nous

sommes le plus attachés car il a facilité les passages de relais entre nous”.

A Amiens, la directrice du CCAS revendique elle aussi une approche “hors cadre” autour du “jardin solidaire Saint Maurice”. Ouvert depuis deux ans, c’est “l’auberge espagnole” résume Catherine Girard. A l’origine, la création du jardin solidaire devait pallier la suppression annoncée du fonds européen d’aide alimentaire. “Nous sommes



### Grégory AZOULAY

Fondateur d’AlterSenso\*

## Loi ESS : « Un nouveau souffle pour faire face aux enjeux »

« La loi économie sociale et solidaire a été votée le 31 juillet 2014, après 18 mois de discussions riches et intenses, permettant de fournir une loi-cadre qui consacre de nombreuses avancées pour le secteur. En voici les points essentiels :

- la reconnaissance des acteurs (CFESS, rôle des CRESS) et de la façon d’entreprendre ;
- une base juridique pour des futurs financements (définition de la subvention, garantie associative, prêts participatifs, titres associatifs, libéralités...) ;
- un agrément solidaire (ESUS) ;
- l’ouverture à de nouveaux acteurs intégrant les principes de l’ESS ;
- le financement de l’innovation sociale (fonds FISO, fonds BPI) ;
- la logique de co-construction territoriale des politiques associées ;
- la clarification du cadre des fusions.

Riche de sa diversité statutaire (associations, coopératives, mutuelles, IAE, ESAT/IEA, clubs, fédérations, régies...), fort de ses valeurs, de ses principes de gouvernance et de modes d’entreprendre, le secteur peut aujourd’hui prendre appui sur les dispositions de ce texte, dans un contexte où de nombreux enjeux pèsent sur les acteurs de l’ESS (la pression sur les financements, la montée de nouveaux besoins sociaux, la pérennisation des structures, etc.). La loi ouvre des pistes concrètes de travail sur de nombreuses questions. La suite reste à imaginer et à construire.»

Pour en savoir plus, participez à la formation UNCCAS « ESS : comprendre les enjeux, travailler avec les acteurs », organisée le 22 juin 2015.

\* Partenaire du développement et de la pérennisation des acteurs de l’ESS  
gregory.azoulay@altersenso.com - 01 41 74 93 00 - www.altersenso.com.